

RAPPORT de CONTROLE le 20/02/2023

EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE à Issoire_63

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique contrôlée : GOUVERNANCE

Organisme gestionnaire : CH PAUL ARDIER D'ISSOIRE

Nombre de places : 82 places dont 78 lits HP

N° de Thème	Thème	N° de Question	Questions	Fichiers déposés OUI/NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives attendues
1	Données Générales et nature des effectifs	1.1	Compléter le tableau ci-joint sur les autorisations	OUI	L'établissement déclare 78 lits installés. Parmi ces lits, une unité de 24 lits est fermée en raison d'une charge en soins importante qui n'a pas été réévaluée par l'ARS malgré les nombreuses sollicitations du Ch. En revanche, l'établissement n'a pas précisé que la fermeture des 24 lits n'a pas entraîné une diminution de la dotation soin. Un projet de reconstruction de l'EHPAD est en cours. La future capacité envisagée est de 126 lits.	Remarque n°1 : La fermeture de 24 lits ne permettrait pas de faire une coupe Pathos sur la totalité de la capacité autorisée et risquerait de pénaliser financièrement l'établissement.		NEANT	En l'absence de réponse de l'établissement, la remarque 1 est maintenue. Action corrective attendue : rouvrir les 24 lits d l'UVP.
		1.2	Compléter le tableau des effectifs ETP au 1er décembre 2022	OUI	Ci-dessous les effectifs prévisionnels : IDEC : 0,60 ETP IDE : 6,40 ETP AS : 27,69 ETP ASH : 15,76 ETP Préparateur : 0,40 Psychologue : 0,50				
2	Direction	2.1	Y a-t-il un directeur (trice) sur cet établissement ? Joindre l'organigramme	OUI	L'EHPAD du Parc est une entité juridiquement rattachée au CH Paul Ardier d'ISSOIRE (finess 630781003). Son représentant légal est donc le directeur du Centre Hospitalier : Madame Par ailleurs, une convention de mise à disposition avec le CHU de CLERMONT-FERRAND positionne Madame ..., en tant que directeur adjoint en charge de la filière gérontologique. A cet effet, ont été transmis l'organigramme médical et l'organigramme du CH d'Yssuire.				
		2.2	Si oui quel est la quotité de travail (ETP correspondant) ?	OUI	La Directrice adjointe en charge de la filière gérontologique dispose d'un équivalent temps plein dont 80% dédié à l'EHPAD.				
		2.3	Quelle est la date de prise de fonction directeur (trice) ? Joindre le contrat de travail	OUI	Le CH Paul Ardier d'ISSOIRE est un établissement en direction commune avec le CHU de CLERMONT-FERRAND. La directrice déléguée a pris ses fonctions au 1er Mai 2017. La directrice adjointe en charge de la filière gérontologique a pris ses fonctions le 16 Janvier 2023.				
		2.4	Dispose-t-il d'une qualification ? Joindre les diplômes	OUI	La directrice déléguée est titulaire du diplôme de Directrice d'hôpital (DH) depuis 2006. La directrice adjointe est quant à elle Cadre Supérieur de Santé. Mais son diplôme n'a pas été joint.				
		2.5	Le directeur (trice) exerce-t'il/elle des fonctions de direction sur de plusieurs établissements ?	OUI	L'EHPAD étant rattaché au CH d'Yssuire. La directrice est aussi directrice de l'hôpital.				
		2.6	Si oui, quels sont les ETP se rapportant à chaque direction d'établissement assurée ?	OUI	NC				
		2.7	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une lettre de mission, datée et signée venant de l'organisme gestionnaire ? Joindre la lettre de mission	NON	La directrice déléguée dispose d'une décision portant délégation de responsabilité et d'affectation dans le cadre de la direction commune avec le CHU de CLERMONT-FERRAND depuis le 2 mai 2017. La directrice adjointe dispose quant à elle d'une convention de mise à disposition entre le CHU de Clermont ferrand et le CH d'Yssuire depuis le 11 janvier 2023 pour une durée de 6 mois.				
		2.8	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une fiche de poste nominative, datée et signée ? Joindre la fiche de poste	OUI	La directrice déléguée dispose d'une décision portant délégation de responsabilité et d'affectation. La directrice adjointe dispose quant à elle d'une fiche de poste annexée à sa convention de mise à disposition. Elle est détaillée et indique les objectifs, actions qu'elle doit remplir et mettre en œuvre.				
		2.9	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une délégation de pouvoir/ou de signature ? (art. D312-176-5 CASF) Joindre la ou les délégation(s)	OUI	La directrice déléguée bénéficie d'une délégation pour prendre et signer les décisions relatives à la conduite générale de l'établissement ainsi qu'à la gestion budgétaire et des personnels.				
		2.10	Y a-t-il un poste de directeur(trice) adjoint(e) ? Joindre la fiche de poste	OUI	La directrice adjointe est quant à elle Cadre Supérieur de Santé.				
		2.11	Si oui, quel est sa quotité de travail (ETP correspondant) ?	OUI	L'EHPAD d'Yssuire bénéficie de la gouvernance générale du CH d'ISSOIRE auquel il est rattaché. Il bénéficie à ce titre des compétences des Directeurs Adjoints : - Directeur des Affaires Médicales, de la cellule médico-administrative, du système d'information et des achats - Directeur Adjoint en charge des Ressources - Cadre supérieur de santé, faisant fonction de Directrice des Soins. - Cadre supérieur de santé, directeur adjoint en charge de la filière gérontologique				
		2.12	Bénéficie-t-il d'une délégation ? Joindre le document de subdélégation	OUI	La Directrice adjointe en charge de la filière gérontologique dispose d'un équivalent temps plein dont 80% dédié à l'EHPAD. Aucune quotité de travail n'est affectée aux autres Directeurs Adjoints pour la gestion de l'EHPAD.				
		2.13	Depuis le 1er janvier 2020, quel a été le nombre de directeurs (trices) qui se sont succédés (ées) au sein de l'EHPAD (directeurs de plein exercice et directeurs de transition/par intérim y compris par le DA) ?	OUI	Il n'y a pas eu de changement depuis 2017.				
		2.14	Existe-t'il une astreinte de direction ? Joindre la procédure ou autre document fixant les modalités	OUI	Il existe une garde administrative sur le Centre Hospitalier qui englobe l'EHPAD. Cette garde administrative est planifiée annuellement. Elle intervient en semaine de 18H à 8H, ainsi que les week-ends et jours fériés. Les administrateurs de garde se réunissent au minimum une fois par an. La dernière réunion a eu lieu le 22 novembre 2022.				
		2.15	Existe-t-il un planning d'astreinte ? Joindre le planning du mois de décembre	OUI	Une note de service en date du 29 novembre 2022 définit le tour de garde administrative pour la période du 28 novembre 2022 au 2 janvier 2023.				
3	Fonctionnement institutionnel	3.1	Avez-vous un projet d'établissement en cours ? Si oui joindre le projet	OUI	Il existe un projet d'établissement 2021-2026 du Centre Hospitalier incluant la filière gérontologique. Les axes stratégiques de la filière gérontologique sont : - D'éviter le passage aux urgences systématique, - D'améliorer le lien avec la médecine ambulatoire et les EHPAD afin d'anticiper et prévenir les pertes d'autonomie et de chance des personnes âgées (hôpital de semaine gérontique, Équipe Mobile Territoriale Orientée Troubles du comportement, maladies Alzheimer et maladies apparentées, ETP, ...).				
		3.2	Contient-t-il un projet de soins ?	OUI	Il contient un projet médico-soignant, qualité, sécurité des soins.				
		3.3	Si autorisation d'hébergement temporaire, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	NON	NC				
		3.4	Si autorisation d'accueil de jour, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	NON	NC				

	3.5	Si autorisation d'UVP, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	NON	NC				
	3.6	Si autorisation de PASA, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	NON	NC				
	3.7	Si autorisation d'UHR, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	NON	NC				
	3.8	Si CPOM en cours, avez-vous une instance de suivi ? Joindre le dernier compte rendu de cette instance	NON	Un CPOM a été signé entre l'ARS et le Centre Hospitalier mais il concerne l'activité sanitaire.				
	3.9	Existe-t-il un règlement de fonctionnement ? Joindre le règlement	OUI	Le règlement de fonctionnement n'a pas été actualisé depuis 2013.	Ecart n°1 : En l'absence d'actualisation du règlement de fonctionnement depuis plus de 5 ans, l'établissement contrevent aux dispositions de l'article D311-33 CASF et suivants.		L'établissement s'engage à mettre en place les actions correctives	En l'attente de l'actualisation du règlement de fonctionnement et sa validation devant les instances de l'établissement, conformément à l'article D311-8 CASF, l' <u>écart 1 est maintenu</u> . Actions correctives attendues : - actualiser le règlement de fonctionnement - faire valider par les instances le règlement de fonctionnement.
	3.10	Existe-t-il une équipe de direction et quelle est sa composition ?	OUI	L'équipe de Direction est composée : - Du Directeur - Du Directeur Adjoint en charge des affaires médicales, de la cellule-médico-administrative, du système d'information et des achats - Du Directeur Adjoint en charge des Ressources - De la Cadre supérieure de santé, faisant fonction de Directrice des Soins - De la Cadre supérieure de santé, directeur adjoint, en charge de la filière gérontologique.				
	3.11	Y a-t-il des réunions de codir de l'établissement ? Indiquer la fréquence et joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Dans le cadre de la gouvernance du CH ISSOIRE, il existe plusieurs instances de pilotage : - Un CODIR restreint composé des membres de l'équipe de direction, - Un CODIR élargi aux cadres des services de soins, logistiques et technique, - De staff pluridisciplinaire chaque vendredi pour l'EHPAD. Les 3 PV des CODIR élargi ont été transmis.				
	3.12	La commission de coordination gérontique (CCG) est-elle constituée et active ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	NON	L'établissement n'a pas mis en place de commission de coordination gérontique.	Ecart n°2 : La commission de coordination gérontique n'est pas mise en place conformément à l'article D312-158 du CASF.		L'établissement s'engage à mettre en place les actions correctives	En l'attente de la réunion de commission de coordination gérontique, l' <u>écart 2 est maintenu</u> . Action corrective attendue : transmettre le mail portant sur l'ordre du jour de la réunion de la commission de coordination gérontique prévue à l'art. D312-158 CASF.
	3.13	Le CVS est-il constitué et actif ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Le CVS est constitué et actif. Il se réunit trois à cinq fois par an, en 2022 il y a eu 4 CVS. Lors du dernier CVS en date de septembre 2022, il est annoncé son renouvellement en 2023. En revanche, aucune information a été faite sur les évolutions réglementaires des prérogatives du CVS.	Ecart n°3 : L'absence d'information faite aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités de composition, de son fonctionnement et notamment ses nouvelles prérogatives, ne permet pas de préparer son renouvellement conformément aux D311-4 à D311-20 du CASF.		L'établissement s'engage à mettre en place les actions correctives	En l'attente de la nouvelle composition du CVS, l' <u>écart 3 est maintenu</u> . Action corrective attendue : transmettre un élément justifiant que l'information du nouveau CVS ait été porté en application de l'article D311-4 à D311-20 CASF.
	3.14	Avez-vous un RAMA ? Joindre les deux derniers	OUI	Le chef du pôle géatrie-gérontologie élabore chaque année un rapport d'activité. Ont été joint les rapports de 2019 et 2021.				
4	Plan de formation	4.1	Avez-vous un plan de formation annuel ? Joindre le plan de formation 2022 (prévisionnel 2022 + réalisé jusqu'à la date du contrôle) et les feuilles d'émergence des professionnels (concernant toutes les formations liées aux soins et à l'accompagnement) ayant participés aux formations en 2022	OUI	Le plan de formation concerne l'ensemble de l'établissement : EHPAD et MCO. Le plan de formation prévisionnel 2022 a été transmis ainsi que celui réalisé 2022. Pour le secteur du médico-social, les formations qui ont été suivies en 2022 ont porté sur : -la prise en charge de la douleur, -humanitude, -troubles du comportement -méthode de manutention des malades.			
		4.2	Quels sont vos axes stratégiques en matière de formation ?	NON	Axes stratégiques 2022 : - Bientraitance, humanitude - Troubles cognitifs - Violences et gestion de l'agressivité Ces axes ont été complétés suite à l'accord local du Ségur par une priorisation de l'axe « études promotionnelles » (3 ASH de l'EHPAD sont parties à l'IFAS en septembre 2022)			
		4.3	Combien de salariés sont inscrits en VAE en 2022 ?	NON	Aucun agent.			
		4.4	Si oui, sur quelles qualifications ? Joindre la liste nominative des personnels inscrits par catégorie de qualification en 2022 et préciser le numéro du livret obtenu ainsi que sa date	NON	NC			
		4.5	Combien de salariés ont été diplômés via le parcours VAE de 2018 à 2022 ?	NON	NC			
		4.6	Sur la base de cet effectif, combien sont toujours en poste ? Joindre la liste	NON	NC			